



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2025

Lieu : Salle des fêtes de Donzy

Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2025

POLE RESSOURCES

FINANCES

- 1/ Admission en non-valeur 2025
- 2/ Exercice 2026 - Versements d'acomptes sur subventions
- 3/ Exercice 2025 - Décision modificative n° 2

RESSOURCES HUMAINES

- 4/ Tableau des effectifs

POLE SERVICES A LA POPULATION

ACTION SOCIALE

- 5/ Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030 dans le quartier prioritaire Saint-Laurent - Nièvre Habitat
- 6/ Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025 – 2029

POLE SERVICES A L'ENVIRONNEMENT

PREVENTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

- 7/ Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Prévention, collecte et traitement des déchets

ASSAINISSEMENT

- 8/ Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Commun Assainissement Collectif
- 9/ Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

GEMAPI

- 10/ Engagement sur la mutualisation du poste d'animateur agro-environnemental chargé de l'animation agricole menée par le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou et demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- 11/ Demandes de subventions pour la communication du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté – Année 2026
- 12/ Demandes de subventions pour les postes 2026 du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bourgogne-Franche-Comté

POLE ATTRACTIVITE

REVITALISATION CENTRES BOURGS

- 13/ Programme LEADER - Demande de financement concernant le poste d'ingénierie de Revitalisation de centre-bourg 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 14/ Modification du règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 15/ Avis sur le projet d'extension du parc éolien de Pougny

MOBILITE

16/ Modification du règlement intérieur du service de transport urbain de personnes

QUESTIONS DIVERSES

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY – Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH-GRUAU – Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. André BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Jacky SCHOLLER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
M. Yannis BONNET à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Annie MILLIARD
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
M. Jean-Pierre MARASI à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Alexandre BLANDIN

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Ouverture de la séance à 19h15

Le quorum est atteint : 38 élus sont présents.

Secrétaire de séance : Mme Annie MILLIARD

Je vais vous proposer, avant de commencer l'ordre du jour, d'ajouter un point à l'ordre du jour si vous en êtes d'accord uniquement, d'ajouter une motion s'opposant à la suppression du service voyageurs et des postes associés d'agents au quai ainsi qu'à la fermeture du guichet de la gare de Cosne-sur-Loire, à l'instar de ce qu'ont fait nos collègues de notre ville-centre Cosne hier soir.

Le PV de la séance du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Admission en Non-Valeur 2025

Rapporteur : M. BONDEUX

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, en charge du recouvrement des titres de recettes a fait parvenir à la Communauté de Communes Cœur de Loire la liste des admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

- L'admission en non-valeur concerne le budget général pour un montant de 3 969,12 €.

Budget Général

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2018 à 2022	Multi Accueil	2 Redevables - 20 Titres	1 923,91 €
2020 à 2024	Déchetterie	3 Redevables - 3 Titres	38,61 €
2017 à 2019	Médiathèque	8 Redevables - 9 Titres	563,00 €
2020 à 2023	Portage de repas	4 Redevables - 4 Titres	216,01 €
2015 à 2024	Restauration scolaire	14 Redevables - 29 Titres	1 220,27 €
2020	Divers	1 Redevable - 1 Titre	7,32 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- **ADMET** ces créances en « Admissions en non-valeur ».

Un mandat sur le compte 6541 à hauteur de 3 969,12 € sera émis sur le Budget Général.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. BONDEUX : « Vous pouvez voir que cela concerne des services, le multi-accueil, la déchèterie, la médiathèque, le portage de repas, la restauration scolaire et du divers. Donc pour le multi-accueil, il y a deux redevables, pour 20 titres et ainsi de suite pour une somme de 1 923 €, déchèterie pour 38 €, médiathèque pour 563 €, le portage de repas pour 216 €, la restauration scolaire pour 1 220 € et le divers c'est pour 7,32 €. Et ça couvre les années de 2015 même jusqu'à 2024. Ce sont donc des vieux titres pour la plupart, et qui malgré toutes les relances ou les actions de poursuites engagées par la trésorerie, aujourd'hui sont toujours non payés et ne pourront l'être. »

Adopté à l'unanimité.

Exercice 2026 - Versements d'acomptes sur subventions

Rapporteur : M. BONDEUX

Mme CHAPUIS et M. LE VAN arrivent à 19h20.

Mme Nathalie LIEBARD, MM. Hicham BOUJILAT, Pascal KNOPP, Yves RAVET et Raymond LE VAN ne prennent pas part au vote.

Le Budget Primitif 2026 devrait être voté fin février 2026.

Cette date pourrait occasionner des difficultés de trésorerie aux principaux organismes habituellement subventionnés par la Communauté de Communes.

Afin de leur permettre de régler leurs charges fixes, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte sur subventions (30 % de la subvention de 2025), selon le tableau ci-dessous :

Organismes	Subventions 2025	Acomptes avant vote du BP 2026
Association Nohain Atelier Théâtre	10 000,00 €	3 000,00 €
FRAMAA - Musée de St-Loup	35 100,00 €	10 530,00 €
Centre Social Cosne	209 000,00 €	62 700,00 €
Centre Social Donzy	103 500,00 €	31 050,00 €
Centre Social Pouilly	82 500,00 €	24 750,00 €
ADEB(HT)	399 000,00 €	119 700,00 €
EPIC - Office du Tourisme	290 000,00 €	87 000,00 €

Le montant des acomptes pouvant être versé avant le vote du budget 2026 ne définit pas le niveau final de subvention qui sera octroyée en 2026.

L'acompte pourra être versé sur demande écrite du bénéficiaire.

Ces sommes seront inscrites au BP 2026.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** aux versements d'acomptes tels qu'indiqué dans le tableau
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes afférents

M. BONDEUX : « Ces acomptes de 30% permettent aux organismes de démarrer l'année 2026 sans être dans des soucis de trésorerie. »

Adopté à l'unanimité.

Exercice 2025 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : M. BONDEUX

M. BONDEUX : « Donc je pense que c'est quand même à signaler, ce n'est que la deuxième et la dernière, on n'en aura fait que deux cette année. Donc ça veut dire que c'est quand même un budget assez sincère qui a été monté en début d'année parce qu'on n'a pas eu besoin de faire des DM à chaque conseil communautaire ou en faire plusieurs sur l'année. Donc ça sera la deuxième que je vous présente ce soir et il n'y en aura pas d'autres au prochain conseil.

Cette décision modificative porte sur le budget **Général**, le Budget **Mobilité**, le budget **Prévention Collecte et Traitement des Déchets**, et le budget **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GÉMAPI)

BUDGET GÉNÉRAL

Elle consiste à régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

▪ **Inscriptions budgétaires en Fonctionnement :**

En recettes :

Régulariser les inscriptions pour les remboursements sur salaires (- 25 000 €),
Constater des travaux en régie à la gendarmerie de Pouilly (5 000 €),

En dépenses :

Compléter les inscriptions budgétaires pour l'entretien des bâtiments suite aux intempéries (+ 3 975 €),
Ajuster les crédits pour l'étude 'Transfert de la compétence eau et assainissement' (+ 11 300 €),
Constater une subvention pour les portes ouvertes des Ateliers d'Artistes en Nièvre (300 €)
Prévoir une subvention d'équilibrage pour le service de portage de repas de 2024 du Centre Social de Donzy (+ 1 500 €),

En dépenses et recettes :

Prévoir des crédits en dépenses pour la convention de partenariat signée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre 'ALEC58' (21 550 €), et inscrire les crédits en recettes pour la subvention notifiée de l'ANAH pour la mise en œuvre de la convention au PIG Pacte Territorial France Rénov (+ 25 176 €),
Procéder à l'inscription de crédits pour régulariser des titres émis au nom d'une entreprise ayant modifié son entité (18 340 €),
Compléter les inscriptions pour la taxe de séjour et le reversement à l'Office de Tourisme (+ 9 000 €)

▪ **Inscriptions budgétaires en Investissement :**

En recettes :

Prévoir un remboursement de Nièvre Numérique pour les travaux de déploiement de la fibre (+ 11 310 €)
Constater la cession de 2 terrains (+ 42 139 €),

En dépenses :

Compléter les inscriptions budgétaires pour l'étude SCOT (+ 15 000 €),
Constater des travaux en régie à la gendarmerie de Pouilly (5 000 €),
Transférer des crédits budgétaires entre imputation pour compléter les inscriptions des aides immobilières aux entreprises (20 000 €).

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est diminué de 33 449,00 €.

Le tableau des APCP, des cotisations et des subventions sont joint à la délibération.

BUDGET MOBILITÉ

La subvention Fonds vert est octroyée dans le cas où les mini bus sont équipés d'une rampe électrique pour les personnes à mobilité réduite. La subvention notifiée est de 69 598 € (25% de la dépense). Il convient donc d'augmenter les crédits pour installer ces équipements dans les mini bus et constater le versement en 2025 de l'acompte de la subvention en 2025.

BUDGET PRÉVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Cette décision modificative concerne la section d'investissement.

Il s'agit de transférer des crédits entre imputation comptable pour l'acquisition des bacs roulant.

BUDGET GÉMAPI

En fonctionnement et investissement, il s'agit de compléter les inscriptions pour les dotations aux amortissement (+ 11 300 €).

En fonctionnement, les inscriptions pour une cotisation doivent être ajuster (+ 1 320 €)

En investissement, il convient d'augmenter les crédits inscrit pour l'intégration des frais d'insertions en recettes et dépenses (+ 325 €). Et, de transférer des crédits entre imputations comptables pour une étude de restauration d'un étang en zone humide (30 000 €).

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est diminué de 11 300,00 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

13.44 M. BOUJLILAT : « C'est la dernière DM de l'année, tu as pu indiquer que ça prouve la sincérité du budget. Juste pour confirmation, ça veut dire que l'ensemble des dépenses d'investissement inscrites, on est sûr qu'elles seront réalisées avant la fin de l'année ? qu'il n'y a pas le toilettage sur la DM ? »

M. BONDEUX : « Je n'ai pas dit qu'elles seront faites, mais elles seront engagées et donc elles seront en RAR pour ceux qu'on n'aura pas dépensées. Mais tout ce qu'on avait prévu, alors les deux grosses sommes, c'est la crèche et la TPF, ils sont lancés, donc, toutes les sommes prévues seront notifiées. Il y a des engagements en face. Alors, je ne dis pas que ça sera payé en 2025 parce que les travaux ne seront pas tous finis en 2025.

M. BOUJLILAT : « Donc, on n'est pas loin d'un taux de réalisation de nos dépenses d'investissement de 100% ? »

M. BONDEUX : « Je ne sais pas, pour l'instant, on rencontre les services pour faire le point de leurs demandes de 2026. On va finaliser le budget 2025. Et donc, oui, il n'y aura pas d'autres DM, ça, c'est sûr, parce que le prochain conseil est au mois de décembre. Et puis après, derrière, on vous présentera au DOB le bilan 2025 avec les taux de réalisation. »

M. BOUJLILAT : « Comme j'ai entendu, la sincérité, ça veut dire que tout a été calé. »

M. BONDEUX : « Avant, on nous reprochait, à juste titre, de faire beaucoup de DM pour réajuster ce qui était fait, pas fait, fait, pas fait, etc. Là, je pense que cette année, on a réussi à faire qu'une DM à mi-année, une deuxième là en fin d'année parce qu'on a fait le point avec tous les services et qu'il y a des demandes nouvelles qui sont arrivées et des compléments à faire. Je pense qu'on a pu y répondre et tant mieux. Je pense à l'aide économique, on peut remettre une somme pour venir finir les derniers dossiers et tant mieux et pour pouvoir permettre à la commission de répondre à ces dossiers. Voilà, aujourd'hui, c'est tout ce que je peux dire. Je ne vais pas donner de taux de réalisation alors qu'on n'a pas clôturé. »

M. BOUJLILAT : « Si tout est engagé, moi, ça me va. »

M. COINTAT : « Alors, ce que je peux dire, sincèrement, c'est que l'atterrissage de la réalisation est assez difficile à dire pour ceux qui passent devant régulièrement, vous voyez que la crèche, ça pousse fort, les factures poussent aussi et puis la TPF, ça commence aussi. Donc, l'atterrissage au 31/12, il est un peu difficile à estimer aujourd'hui, mais ça avance bien. »

M. BONDEUX : « Et il faut se dire que si on n'avait pas mis de somme sur la crèche, toutes les factures qui vont arriver entre le 1er janvier et le vote du budget, on n'aurait pas pu les payer parce qu'on a le droit qu'à x % de ce qui avait été engagé l'année d'avant. Parce qu'effectivement, Sylvain a raison, ça avance fort, donc, si on n'avait pas anticipé en se disant qu'il y aurait des factures qui allaient tomber là sur décembre, d'autres sur janvier, d'autres sur février, on n'aurait rien eu en face, pour les honorer. Donc, oui, il va y avoir une somme qui va rester sur la crèche, mais ça permettra de payer les factures qui vont arriver au premier trimestre et tant mieux, avant le vote du budget. »

M. BOUJLILAT : « Mon sujet n'est pas là. J'ai toujours dit que sur ces sujets-là, il fallait budgéter les sommes qu'il fallait pour l'ensemble de nos projets, je n'ai pas de sujet là-dessus. Mais juste comme c'est la dernière DM, et qu'on parle de sincérité, ma question c'est juste de savoir, est-ce que tout est engagé au moins cette année ? Il y a des choses qui vont être terminées, on sait, ou pas ? Moi, la réponse que j'ai eue, c'est oui, tout est engagé cette année, donc sur l'ensemble des projets qui ont été budgétés en 2025. »

M. BONDEUX : « Sur les gros projets, oui. »

M. BOUJLILAT : « Donc l'abattoir, l'aire d'accueil du gens du voyage, etc. aussi. »

M. BONDEUX : « Sur les gros projets, j'ai parlé de crèche et de TPF qui étaient 98% de la somme d'investissement 2025. Voilà, sur les 5 ou 6 millions, je ne m'en rappelle plus qu'on avait dit, le gros volume était sur la crèche et la TPF. Après l'abattoir, on avait mis une toute petite somme. Idem pour les gens du voyage, parce que je crois qu'on l'avait même retiré à la dernière DM, la somme des gens du voyage pour l'affecter sur un autre, je crois, de mémoire après. Donc effectivement, on avait mis 40 ou 50 000 €, je crois sur les gens du voyage en début d'année, on n'avait pas mis une grosse somme, c'était juste l'achat du terrain de mémoire et je crois qu'à la première DM, on a retiré cette somme pour d'autres projets qui, eux, ont vu le jour. Mais sur les deux gros qui représentaient plus de 90% de la somme d'investissement, qui est la crèche et la TPF, les sommes seront utiles et nécessaires, telles qu'on l'a prévu. La preuve, c'est qu'on ne les enlève pas pour faire autre chose ou quoi que ce soit. »

M. BOUJLILAT : « On en parlera au CA. »

Adopté à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Rapporteur : M. COINTAT

Le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte de nouveaux besoins :

- poste mutualisé d'animateur agro-environnemental chargé de l'animation agricole menée par le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou en contrat de projet (catégorie B) ;
- poste de technicien en contrat de projet (en catégorie A), pour la mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

En conséquence, il convient de créer les postes suivants :

CREATION DE POSTES

Postes non permanents

- **1 chargé de projet « mise en place de la TEOMI », du cadre d'emplois des attachés territoriaux en catégorie A (à temps complet) en contrat de projet**
- **1 chargé de projet « animateur agro-environnemental et changement de pratiques agricoles pour les contrats territoriaux Vrille Nohain Mazou et Nièbres et Riot », du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en catégorie B (à temps complet) en contrat de projet**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

M. COINTAT : « On l'avait déjà évoqué, il nous faudra quelqu'un de qualifié pour travailler sur le sujet et gagner une année par rapport aux projections que nous avons proposées et pouvoir mettre en place possiblement une tomie en 2027. Et puis un chargé de projet animateur agro-environnemental et changement de pratiques agricoles. On l'a déjà évoqué et plus de précisions vous seront apportées dans un instant par notre collègue Pascal sur le financement du poste. »

Adopté à l'unanimité.

Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030 dans le quartier prioritaire Saint-Laurent - Nièvre Habitat
--

Rapporteur : Mme LURIER

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

Le 10 décembre 2024, le conseil Communautaire adoptait la signature de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) 2025 /2030.

Cette convention prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB, et dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Dans le quartier prioritaire Saint-Laurent on comptabilise 524 logements appartenant au bailleur social Nièvre Habitat bénéficiant de l'abattement de la TFPB, soit une estimation du montant annuel de l'abattement à 94 437 euros (base 2024).

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Au 1er octobre 2025, le patrimoine de 1001 Vies Habitat concerné par le périmètre de transfert sera attribué au bailleur social Nièvre Habitat.

Il est donc nécessaire d'adopter l'avenant n°1 qui intègre la cession du bail de construction conclu le 7 novembre 1980 entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et le bailleur social 1001 Vies Habitat, arrivé à échéance le 30 septembre 2025, les 132 logements issus du patrimoine précédemment géré par 1001 Vies Habitat, désormais propriété de Nièvre Habitat, seront donc intégrés au dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant l'estimation du montant annuel de l'abattement à 36 054 euros (base 2024),

Considérant que les modalités d'application et les engagements fixés par la convention initiale demeurent inchangés et s'appliquent en totalité au patrimoine nouvellement intégré jusqu'en 2030,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés, tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit avenant avec l'Etat, la Ville de Cosne-Cours sur Loire et le bailleur Nièvre Habitat.

Je vous rappelle qu'en décembre 2024, nous avons adopté la signature de la convention d'utilisation de cet abattement pour la période 2025-2030 dans le cadre du Contrat Ville.

Cette convention prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFB et dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition.

Adopté à l'unanimité.

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029

Rapporteur : Mme LURIER

Mme TABBAGH-GRUAU arrive à 19h40.

Mme Carole TABBAGH-GRUAU et MM. Hicham BOUJILAT et Raymond LE VAN ne prennent pas part au vote.

Mme LURIER explique ce qu'est la CTG :

« Ce document présente la Convention territoriale globale 2025-2029 qui est conclue entre la Caisse d'allocation familiale de la Nièvre, la communauté de communes et plusieurs communes, celles de Cosne, de Donzy, de Pouilly et Neuvy-sur-Loire. Cette convention vise à définir un projet stratégique global pour le développement des services aux familles sur l'ensemble du territoire. Les objectifs principaux sont d'identifier les besoins prioritaires des familles, optimiser, pérenniser l'offre-existence de services, développer des actions nouvelles pour répondre aux besoins non satisfaits.

Les champs d'intervention, pour la petite enfance c'est notamment le développement des crèches, le soutien aux enfants situation de handicap et promouvoir le métier d'assistant maternel. Pour ce qui concerne l'enfance et la jeunesse, l'amélioration des locaux, le renforcement des activités pour les adolescents et la mutualisation des ressources entre structures. Pour la parentalité, c'est le soutien aux parents, la diversification des projets adaptés aux familles vulnérables et la mise en place de lieux d'accueil parents-enfants, dit les LAEP. Enfin, pour l'animation de la vie sociale, c'est le renforcement des centres sociaux, la promotion de l'économie circulaire et le maintien de la solidarité entre structures.

L'engagement des partenaires, donc la CAF et les collectivités, s'engage à mobiliser les moyens humains, financiers, matériels, pour atteindre les objectifs fixés.

Il y a également la création de comités de pilotage, stratégiques et opérationnels, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions.

La durée de cette convention est du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, elle peut bien sûr être modifiée par avenant ou résiliée sur certaines conditions.

Les structures soutenues, vous avez pu noter la liste des équipements et services soutenus, les crèches, les centres sociaux, les accueils de loisirs à LSH et les ludothèques réparties sur le territoire.

Les plans d'action pour 2025-2029 :

Pour la petite enfance : création de nouvelles crèches, amélioration de locaux, soutien des familles en insertion ; pour l'enfance et jeunesse : développement des activités pour les jeunes, amélioration des locaux, sensibilisation aux problématiques de santé psychique. Pour la parentalité : on diversifie les projets et on renforce les partenariats et pour l'animation de la vie sociale : pérennisation des centres sociaux et développement de projets communs.

Pour le suivi et l'évaluation, mise en place d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des actions, évaluation annuelle et bilan final pour adapter les objectifs. »

Mme LURIER lit la délibération :

La CAF de la Nièvre, dans le cadre de ses missions dévolues, et dans la perspective d'intervenir dans une cohérence avec les orientations générales de notre territoire, a proposé à la Communauté de Communes Cœur de Loire la signature d'une convention-cadre.

Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et Cœur de Loire. Une première convention-cadre été signée par Cœur de Loire le 27 février 2020 fixant 6 axes prioritaires :

- Axe 1 : Gouvernance
- Axe 2 : Petite enfance
- Axe 3 : jeunesse
- Axe 4 : parentalité
- Axe 5 : seniors
- Axe 6 : numérique

En 2025, une série de réunions de travail avec tous les partenaires locaux ont permis d'établir un diagnostic sur notre territoire, de partir sur des constats pour définir les enjeux à travailler sur chaque axe prioritaire. Ces enjeux donnent une ligne de conduite sur les 5 prochaines années.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le plan d'actions de la CTG 2025 / 2029, se décline en 4 champs d'intervention principaux :

- LA PETITE ENFANCE
- ENFANCE JEUNESSE
- LA PARENTALITE
- ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan d'actions de la CTG 2025-2029 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention CTG 2025-2029.

Adopté à l'unanimité.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Prévention, collecte et traitement des déchets
--

Rapporteur : M. VENEAU

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque Maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe ;
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux Préfets du ou des départements concernés par le Maire ou le Président de l'EPCI.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI dont aucune commune adhérente ne dépasse cette population : il n'y a pas d'obligation particulière, cependant si elles le souhaitent, ces communes peuvent publier le rapport afin d'en assurer une diffusion maximum. Dans tous les cas, le rapport annuel doit être consultable par toute personne qui en fait la demande et un exemplaire doit être remis au Préfet pour information.

La Communauté de Communes Cœur de Loire exerçant la compétence collecte et traitement des déchets, elle se doit de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier.

Ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes concernées à son conseil municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2024.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Commun Assainissement Collectif

Rapporteur : M. FASSIER

Le Rapport Public sur la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe ;
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population : le rapport doit être mis à disposition du public en mairie et, le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.

Le rapport annuel doit être consultable par toute personne qui en fait la demande et un exemplaire doit être remis au Préfet pour information.

La communauté de communes Cœur de Loire portant le service commun gérant l'assainissement collectif sur les communes de CESSY LES BOIS, CHÂTEAUNEUF VAL DE BARGIS, CIEZ, COLMÉRY, COULOUTRE, DONZY ET PERROY, elle se doit de réaliser le rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier.

Ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire des communes concernées à son conseil municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2024.

M. FASSIER : « Pour information, suite aux évolutions réglementaires, Cœur de Loire ne prendra pas les compétences eau et assainissement. Elle travaille avec les communes à la reprise de la gestion de la compétence d'assainissement. Au 31/12/2026, le service commun n'existera plus. »

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. FASSIER

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.
- La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.

- **Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population** : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI dont aucune commune adhérente ne dépasse cette population : il n'y a pas d'obligation particulière, cependant si elles le souhaitent, ces communes peuvent publier le rapport afin d'en assurer une diffusion maximum. Dans tous les cas, le rapport annuel doit être consultable par toute personne qui en fait la demande et un exemplaire doit être remis au Préfet pour information.

La Communauté de Communes Cœur de Loire exerçant la compétence Assainissement non Collectif, elle se doit de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier.

Ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes concernées à son conseil municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2024.

Engagement sur la mutualisation du poste d'animateur agro-environnemental chargé de l'animation agricole menée par le Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou et demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Rapporteur : M. FASSIER

Dans le cadre du renouvellement des Contrats Territoriaux (CT Vrille Nohain Mazou et CT des Nièvres et du Riot) pour la période 2024-2026, les élus et acteurs locaux ont convenu de la nécessité d'agir sur la problématique liée aux pollutions diffuses. Les territoires d'interventions étant à forte dominance rurale, la démarche concerne prioritairement l'activité agricole avec une priorité sur les « captages d'eau potable », les gestionnaires d'eau potable étant les premiers acteurs impactés par la qualité des eaux.

De ce fait, les Contrats Territoriaux ont élaboré une politique agroenvironnementale locale, ciblée à l'échelle de certaines aires d'alimentation de captage : Chantemerle (SIAEP de la Puisaye) ; Le Gour aux Rabions (SIAEP Bourgogne Nivernaise) ; Puits nord n°1 (La Charité-sur-Loire) ; Montigny 2 (SMAEPA de Prémery) ; dans l'objectif d'améliorer l'état qualitatif de la ressource en eau. Cette politique se traduirait opérationnellement par la poursuite des suivis de la qualité de l'eau des captages, des diagnostics des pratiques agricoles, un accompagnement des agriculteurs portés par une animation agro-environnementale sur les territoires des CT Vrille Nohain Mazou et des Nièvres et du Riot.

Sachant que le Contrat Territorial des Nièvres et du Riot, et Vrille-Nohain-Mazou présentent les mêmes problématiques, difficultés et historiques, et dans un souci de cohérence territoriale, l'ambition est de porter une animation coordonnée sur les deux Contrats Territoriaux.

La mise en place d'une politique cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire sera facilitée par la mutualisation d'un poste pour assurer l'animation de cette politique agro-environnementale, appelée « animation agricole ».

Le poste d'animateur-agroenvironnemental est porté par la Communauté de Communes Cœur de Loire, qui mutualisera son agent pour mener l'animation agricole sur le territoire du Contrat Territorial des Nièbres et du Riot, porté par la Communauté de Communes Les Bertranges.

Le rôle et les engagements de la Communauté de Communes Cœur de Loire seront les suivants :

- Porter le poste d'animateur agro-environnemental mutualisé, l'agent en poste étant ainsi placé sous son autorité hiérarchique ;
- Assurer le financement du poste d'animateur agro-environnemental comprenant la rémunération de l'agent, les charges relatives à l'emploi du salarié et l'équipement de l'agent ;
- Porter la demande de subvention relative au financement de la totalité des frais associés au poste d'animateur agro-environnemental auprès de l'Agence de l'eau.

Plan de financement prévisionnel pour 2026

	Dépenses	Recettes	
Charges salariales	41 000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	24 000 €
		CT Vrille Nohain et Mazou	1 200 €
Equipements	7 000 €	CT Nièbres et Riots	9 600 €
		Gestionnaires captages eau potable	13 200 €
TOTAL	48 000 €	TOTAL	48 000 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention partenariale et financière (Année 2026) pour la mutualisation et le financement du poste d'animateur agro-environnemental associé à l'animation agricole des Contrats Territoriaux Vrille-Nohain-Mazou et des Nièbres et du Riot ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour la communication du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté – Année 2026

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

Cœur de Loire assure le portage du Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou depuis 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de ce contrat, la communication autour des actions du contrat et l'information du public peuvent être subventionnées à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de 30% par la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les actions de communication proposées ont pour but de :

- Faire connaître le contrat territorial et la cellule technique associée ;
- Engager le débat autour des enjeux liés à l'eau ;
- Améliorer la connaissance sur l'écologie des milieux aquatiques ;
- Expliquer l'intérêt de protéger ces milieux et les moyens de protection existants à disposition de tous ;

afin de faciliter l'adhésion des riverains, des élus et du grand public aux projets envisagés, et ainsi encourager leur réalisation.

Les actions de communication seront adaptées afin de cibler les différents publics visés : les élus des CC adhérentes au CT, le grand public, les riverains et les partenaires signataires ou techniques.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Financement	
Sensibilisation du grand public – Evènement « Les pieds dans l'Eau »	3 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	4 425 €
Supports de communication et journées de sensibilisation autour des actions du CT	5 850 €	Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	2 655 €
		Collectivités (20%)	1 770 €
Total coût	8 850 €	Total Coût	8 850 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

M. BOUJILAT : « Une remarque, c'est un bon exemple, qui peut illustrer des fois des débats. Si vous regardez demain, on a notre assemblée plénière dans le cadre de nos orientations budgétaires au Conseil Régional et vous verrez que certains, au sein de notre assemblée régionale, vont nous demander deux choses : la première, la transition écologique, etc... ce n'est pas bien, il faut arrêter, parce que pour eux, le réchauffement climatique tout ça n'existerait pas, donc tout ça il n'en faut pas, les énergies renouvelables il n'en faut pas, etc. Et la deuxième chose qu'ils vont nous demander pour réduire les budgets, on nous dit, faites des économies, il faut arrêter dans le cadre des actions de communication. Bon, typiquement, voilà comment la région engage par exemple des actions liées à la transition écologique. On le voit ici, on le voit ici sur le terrain très clairement quelle utilité ça a et que la communication c'est aussi ça et c'est important. Merci de porter ces actions. »

M. FASSIER : « Oui, c'est sûr que la communication c'est très important et puis on fait de la communication aussi surtout au niveau des écoles, du grand public. Et c'est très important et de faire de la prévention parce qu'il ne faut pas oublier quand même l'eau c'est la vie. Le jour où on n'aura plus assez d'eau ou de l'eau de très mauvaise qualité, on sera mal barré. »

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions 2026 pour les postes du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

Cœur de Loire assure le portage du Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de ce contrat, l'animation du contrat et les missions du technicien rivières peuvent être subventionnées à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et jusqu'à 30% par la région Bourgogne Franche Comté.

Les plans de financement seraient les suivants :

POUR LE POSTE D'ANIMATEUR :

Dépenses		Recettes	
Charges salariales	41 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	33 000 €
Frais de fonctionnement animation	10 000 €		
0,5 ETP secrétariat	13 000 €	Région Bourgogne-Franche-Comté (30 % Charges salariales)	12 300 €
Fonctionnement secrétariat	2 000 €	Collectivités signataires du CT	20 700 €
Total coût	66 000 €	Total coût	66 000 €

POUR LE POSTE DE TECHNICIEN :

Dépenses		Recettes	
Charges salariales	38 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50%)	25 000 €
Frais de fonctionnement animation	12 000 €		
		Région Bourgogne-Franche-Comté (30 % Charges salariales)	11 400 €
		Collectivités signataires du CT	13 600 €
Total coût	50 000 €	Total coût	50 000 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes

Adopté à l'unanimité.

Programme LEADER - Demande de financement concernant le poste d'ingénierie de Revitalisation de centre-bourg 2024

Rapporteur : M. LIENHARD

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

Depuis 2019, des communes du territoire œuvrent pour la revitalisation de leur centre-bourg, en particulier celles lauréates de l'appel à projets du Pays Val de Loire Nivernais : DONZY ; NEUVY-SUR-LOIRE et POUILLY-SUR-LOIRE.

Ces trois communes ont réalisé des études de revitalisation de centre-bourg qui ont permis d'établir des plans guides précisant les actions ou projets à mettre en œuvre. Le développement de ces centralités associé à celui de COSNE-COURS-SUR-LOIRE contribue au rayonnement de Cœur de Loire. Aussi, la communauté de communes Cœur de Loire souhaite recruter un chargé de mission pour accompagner les communes dans la coordination et la concrétisation de leurs démarches de revitalisation.

Dans ce cadre, un chargé de mission a été recruté par Cœur de Loire afin d'accompagner les communes dans leurs projets de revitalisation de centre-bourg par délibération du 12 avril 2022.

Le calendrier du projet présenté s'étend du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Dépenses		Recettes	
Dépenses de rémunération	45 467,33 €	Programme LEADER	31 827,84 €
Coûts indirects	6 820,10 €	Contrepartie régionale associée	7 956,96 €
		Autofinancement (24%)	12 502,63 €
TOTAL HT	52 287,43 €	TOTAL HT	52 287,43 €

Ce projet s'inscrit en section de fonctionnement dans le cadre du programme LEADER.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de cette opération, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER ainsi que l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec ces demandes de subvention et toutes pièces administratives afférentes,
- **ACCEPTE** la prise en charge, par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,
- **S'ENGAGE A INFORMER** la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

Modification du règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise

Rapporteur : M. RAVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 20071282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que la loi du 13 août 2004 a attribué à la Région un rôle de coordination sur son territoire des actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la loi du 13 août 2004 a diversifié les possibilités d'interventions des autres collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T. doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 87 et 88 du traité CE ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire dispose de la compétence économique;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de Cœur de Loire.

Afin d'assurer l'intervention de la Communauté de Communes, en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, un règlement d'intervention, précisant ses modalités d'interventions, ainsi que ses modalités d'attribution des aides directes aux entreprises, a été adopté en Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Celui-ci a été modifié par délibération lors du conseil communautaire du 28 juin 2022, dans ses articles 3 et 4.

Compte-tenu de certains dossiers réclamant un régime d'exception et afin d'apporter plus de souplesse au règlement, il convient de faire évoluer les articles suivants du règlement d'intervention :

Article 4 : Montant et nature de l'aide

L'aide financière prend la forme d'une subvention calculée sur l'assiette des dépenses éligibles des investissements réalisés. Le taux d'intervention et le montant de l'aide varient selon le type de bénéficiaire :

Bénéficiaire	Montant plancher des dépenses	Taux d'aide	Montant plafond d'aide
Entreprise ayant une activité commerciale, artisanale ou de service de moins de 10 salariés, s'adressant à des clients qui doivent être des consommateurs finaux (particuliers) dans leur quasi-totalité Ou toute société civile immobilière susceptible de se substituer à elle	5 000 €	40%	10 000 €
Entreprise PME des secteurs industriel, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique), logistique Les professions libérales Les porteurs de projets d'hébergement touristique Ou toute société civile immobilière susceptible de se substituer à elle	5 000 €	5%	10 000 €

Le taux d'intervention est appliqué sous réserve des régimes d'aides applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes. L'aide de Cœur de Loire est cumulable avec d'autres aides financières existantes mises en place par d'autres partenaires sous réserve du respect des règles nationales ou européennes en la matière (« de minimis », etc.).

Une entreprise ayant bénéficié d'une subvention au titre du présent règlement ne peut pas présenter une nouvelle demande d'aide, avant l'expiration d'un délai de 3 ans, dont le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de cette aide.

Les aides financières de la CC Cœur de Loire ne présentent aucun caractère d'automatisme : les demandes sont examinées par ordre d'arrivée (dossier complet) en fonction du contenu du dossier présenté, des conditions d'éligibilités et dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à ce dispositif.

Article 8 : Engagements de l'entreprise

L'entreprise qui bénéficie d'une aide, s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

En cas de cessation d'activité dans un délai de 5 ans, l'entreprise s'engage à reverser l'aide aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage.

A titre exceptionnel et en justifiant de motifs impérieux, à évaluer à la discrétion des membres de la commission Développement économique, il pourra être dérogé à cette règle. Les motifs devront être précisés dans le compte rendu de la commission et dans un courrier envoyé au bénéficiaire de l'aide.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire intégrer la mention « avec le soutien financier de la Communauté de Communes Cœur de Loire » et le logo de la CC Cœur de Loire :

- sur le panneau de chantier,
- sur d'éventuels supports de communication des travaux,
- sur le site Internet de l'entreprise s'il existe.

Article 9 : Réalisations partielles et règles de caducité

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission d'attribution. Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé. L'aide deviendra tout ou partie caduque :

- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Cœur de Loire, les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide. Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé. A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire,
- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Cœur de Loire, les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide,
- Dans ces cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

A titre exceptionnel et en justifiant de motifs impérieux, à évaluer à la discrétion des membres de la commission Développement économique, le délai pourra être prorogé. La durée de prorogation et les motifs devront être précisés dans le compte rendu de la commission et dans un courrier envoyé au bénéficiaire de l'aide.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission Développement Economique et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- **AUTORISE** sa mise en œuvre immédiate,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou à son représentant, pour attribuer les aides directes selon l'avis de la commission développement économique et à signer la convention avec le bénéficiaire, fixant les conditions d'attribution de l'aide,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. RAVET : « C'est pour apporter un petit peu de souplesse au règlement des aides apportées aux porteurs de projet. On s'est aperçu que certains projets n'avaient pas les mêmes délais de réalisation. Et des gros dossiers, des fois, dépassent largement les dates qu'on avait mis sur le règlement. Donc, on a modifié dans l'article 8, on a précisé la cessation d'activité dans un délai de cinq ans, l'entreprise s'engage à reverser l'aide aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification par le maître d'ouvrage. C'est la cessation d'activité qui a surtout été modifiée. On a surtout ajouté quelques lignes : à titre exceptionnel et justifiant des motifs impérieux à évaluer à la discrétion des membres de la Commission du Développement économique, il pourra être dérogé à cette règle. Les motifs devront être précisés dans le compte rendu de la Commission et dans un courrier envoyé aux bénéficiaires. Et ça, on l'a ajouté aussi à l'article 9, aussi pour donner un petit peu plus de souplesse. »

Mme MILLANT : « C'est une intervention sur l'enveloppe budgétaire allouée aux porteurs de projet. Cette année, on est un peu juste, donc, c'est bon signe quand on est juste, ça veut dire qu'on a besoin de dépasser l'enveloppe, donc, il y a certains dossiers que l'on va reporter volontairement sur 2026. Je sais que Sylvain et Patrick essaient de trouver des solutions pour satisfaire les projets en attente, je voudrais alerter sur le fait que 2026, même si c'est une année spéciale puisqu'électorale, elle ne l'est pas pour les porteurs de projet et nous savons déjà que nous avons nombre de dossiers que nous allons avoir à soutenir. Et c'est plutôt bon signe pour le territoire qui est un territoire attractif. Donc, c'est important que l'on puisse augmenter cette enveloppe, même si je sais que c'est difficile d'augmenter mais c'est important parce que c'est toute la vitalité et l'attractivité de notre territoire. »

M. COINTAT : « Et effectivement, aussi loin que je puisse me rappeler, même au précédent mandat, on l'a toujours réajusté. Effectivement, on a eu des années où on était malheureusement sollicité et des années où, à l'époque même du FRT, c'est ça, je crois, on a à chaque fois mis les moyens nécessaires pour aider les entreprises. Mais on tâchera de continuer à jouer notre rôle. »

Adopté à l'unanimité.

Avis sur le projet d'extension du parc éolien de Pougny

Rapporteur : M. COINTAT

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1-A, L. 181-1 et suivants, L. 180-10-1, R. 181-1 à 181-3, R. 181-12 et R. 181-13, R. 181-17 et suivants, R. 181-32 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, notamment son article 4 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplifications en matière d'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2980-1 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs – Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50m) ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, déposée le 23 décembre 2024 et complétée le 14 mai 2025, par la société PUGNY ENERGIE et constituant le projet d'extension du parc éolien, exploité par les sociétés Ludmila, Ludmila 2 et Ludmila 3, situé sur le territoire de la commune de Pougny.

Il est procédé du 18 août 2025 au 18 novembre 2025, soit pendant une période de 3 mois, à une consultation afin de recueillir l'avis du public, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PUGNY ENERGIE, concernant le projet d'extension du parc éolien situé sur la commune de Pougny.

En date du 4 novembre 2025, jour de la réunion de clôture de la consultation du public, Monsieur Thierry Beauvais, Maire de la commune Pougny, a présenté le projet et ses implications, en la Mairie de Pougny, aux communes attenantes : Alligny-Cosne, Ciez, Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy, Perroy, Saint-Loup-des-Bois, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Père, Saint-Quentin-sur-Nohain, Suilly-la-Tour et en présence du Président de la communauté de communes Cœur de Loire.

Le dossier est consultable via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-pougny/documents>

Chaque conseiller communautaire sera amené à se prononcer par vote à bulletin secret sur le projet d'extension du parc éolien de Pougny.

M. Thierry BEAUVAIS, maire de Pougny, ne participera pas au vote.

M. COINTAT : « Alors, je vais vous faire un rapide historique de ce que, déjà, nous avons décidé collégialement de notre point de vue sur la production d'ENR. Devant les demandes de rencontres incessantes de porteurs de projets photovoltaïques ou agrivoltaïques, nous avons convenu ensemble que la communauté de communes Cœur-de-Loire suivrait l'avis des communes. C'est normal, en pensant que pour ce genre de projet qui apporte peu de visibilité extra communale, si la commune est d'accord, Cœur de Loire était d'accord, je vous rappelle, c'est ce que nous avons décidé. Dans le cadre du SCOT, nous avons également évoqué que nous ne souhaitions pas voir de nouveaux parcs éoliens fleurir sur notre territoire. En revanche, nous avons dit que nous n'étions pas contre, à l'époque, l'étude de l'extension du parc existant et que nous serions attentifs à ce que nous regarderions ça d'un œil averti. C'est ce que nous avons fait, puisque j'avais demandé à Thierry l'organisation spécifique d'une réunion pour nous, pour les communes et la communauté de communes, c'est-à-dire toutes les communes voisines qui sont dans le périmètre des 6 kilomètres, je crois. Bon, on a été un certain nombre à être présents, c'était juste avant la réunion de clôture de l'enquête publique. Pour rappel, ça paraît bizarre, mais il faut quand même que je le dise, parce que sinon on ne comprendrait pas pourquoi la réunion de clôture a été faite il y a une semaine et que l'enquête publique n'est pas terminée, mais c'est parce que la loi a maintenant introduit le fait que l'enquête publique durait 3 mois, je crois, et que la réunion d'ouverture devait se faire dans les deux semaines suivant la date d'ouverture et que la réunion de clôture devait se faire dans les deux semaines précédant la date de clôture.

Donc là, voilà, j'espère que tout le monde m'a subi, j'ai essayé d'être concis.

Pour ce sujet, ce soir, à mon avis, pas du tout l'endroit pour débattre techniquement, c'est la raison pour laquelle avant on a organisé la réunion, ils en ont déjà fait plusieurs, on a même reçu d'ailleurs les porteurs de projets en conseil communautaire, je ne sais plus la date, mais l'année dernière je crois.

Nous avons envoyé en même temps de tous les éléments du conseil un lien permettant de prendre connaissance des avis qui ont été déposés par les personnes publiques associées, par les associations, par les particuliers et les riverains, donc aujourd'hui, on doit donner l'avis de la communauté de communes. Cet avis peut être fait de deux manières, soit à main levée, soit si au moins 30% le réclament, à bulletin secret, raison pour laquelle on a mis des bulletins, un pour, un contre et un blanc sur vos tables. Et la première question que je vous poserai, c'est quand même, est-ce que vous avez des questions, mais je vous demanderai qu'elles ne soient pas techniques parce que je serai vraiment incapable d'y répondre, alors Thierry, il saura sûrement mieux que moi, mais je redis que ce n'est peut-être pas le moment des questions techniques. Alors je pose quand même la question, avez-vous des questions techniques sur le projet ? ou avez-vous envie de prendre la parole sur ce projet ?

Au-delà du maire de la commune qui, je pense, aura envie de nous dire peut-être un petit mot. »

M. RAPEAU : « Ça fait plusieurs mois qu'on débat sur les zones d'accélération, les énergies renouvelables et puis tout ça.

On s'est engagé beaucoup de communes dans le photovoltaïque, l'agrivoltaïque. Bon, étant donné que dans les années à venir, on voit notre gouvernement, comment il fonctionne, on aura de moins en moins de rentrées au niveau des communes, donc là, on a une opportunité, toutes les communes, à travailler ensemble, à avoir des rentrées sereines sur nos territoires avec quelque chose qui sert tous les jours à tout le monde.

C'est sûr qu'on peut des fois dire qu'au niveau paysager, ce n'est pas le top, mais vous allez autour de la centrale nucléaire, vous voyez tous les poteaux électriques, les trucs comme ça, ce n'est pas super. Vous voyez, sur la déviation de Nevers, là, vous voyez dans les champs, toutes les lignes, la ligne de Saint-Eloi, les trucs comme ça, au niveau paysager, ça a un impact. Vous allez à Fourchambault, c'est pareil. Bon, d'un autre côté, à l'heure actuelle, on a besoin d'énergie et de l'énergie qui rapporte autant pour les habitants, qui rapporte pour les communes et qui rapporte pour la communauté de communes. Donc là, on a un dossier, bon, c'est sûr que pour les riverains, il y a l'impact paysager.

Mais ils l'ont déjà, qu'il y ait une éolienne de plus ou cinq de plus, ça ne va pas changer grand-chose, mais financièrement, ça va intéresser quand même tous les acteurs qui sont autour de la table. Donc, moi, personnellement, je ne verrai pas d'opposition à continuer sur ce projet. »

M. COINTAT : « Il y a quand même un élément que j'aurais pu vous apporter qui n'est pas technique, mais qui est fiscal. Les retombées fiscales, c'est l'IFER, la répartition de droits communs, c'est 20% pour la commune, 30% pour le conseil départemental et 50% pour la communauté de communes. On était en réunion il n'y a pas longtemps, donc je me rappelle encore. Ce qui représente, d'après les estimations, une ressource fiscale de 100 000 euros environ pour Cœur de Loire. Je ne parle pas de la ressource fiscale de la commune puisqu'il y a d'autres contreparties qui sont financées dans le cadre de servitudes pour des chemins, etc, c'est un autre débat, mais la ressource fiscale est de 20% pour la commune et 50% pour Cœur de Loire. »

Mme TABBAGH-GRUAU : « Les recettes fiscales c'est par an ? »

M. COINTAT : « Oui c'est par an. »

M. BOUJLILAT : « Merci de permettre la parole lors de ce conseil communautaire. Ce n'est pas le cas dans toutes les assemblées sur ce sujet-là. Simplement deux ou trois choses par rapport au parc éolien de Pougny. Je me rappelle comme ça a été compliqué de le faire aboutir il y a quelques années, j'avais des responsabilités à la communauté de communes Loire et Nohain et puis voilà, malgré quelques oppositions, le dossier a pu passer et on a des éoliennes qui, après tout, font partie du paysage sur notre territoire. Et si mes informations sont bonnes, je pense que le maire de Pougny pourra répondre à ça. Mais d'ailleurs, entre parenthèses, si le maire de Pougny n'a pas le droit de s'exprimer sur ce dossier ici, c'est-à-dire que sur tous les projets liés aux énergies renouvelables, où tous les maires se sont prononcés, donc il y a peut-être un problème. Donc, ça veut dire que toutes les délibérations qui ont pu être votées de rejet ou d'adoption ne sont même pas valides puisque tous les maires avaient pris la parole pour dire ce qu'ils en pensaient. »

M. COINTAT : « Je pense que Thierry, tu peux t'exprimer mais sans en voter. »

M. BOUJLILAT : « Et donc, si mes informations sont bonnes, il y a eu des constructions à Pougny, pas très loin des éoliennes même, donc, l'argument selon lequel ça peut poser des soucis d'attractivité, etc., voire des nuisances, j'invite tout le monde à y aller et puis à voir vraiment ce que c'est dans la réalité. Là, on est sur une extension de parc. Il me semble même qu'au départ, dans le projet initial, il devait y avoir plus d'éoliennes. Moi, je pense, comme hier en conseil municipal, on l'a fait à bulletin secret, mais pour moi, il n'y a pas de secret, je n'avais pas demandé à ce qu'on vote à bulletin secret, on ne l'a jamais fait d'ailleurs à la communauté de communes et on a toujours dit à la communauté de communes qu'on suivait l'avis de la commune. Bon, je ne sais pas si ça va changer aujourd'hui, mais on a toujours suivi l'avis de la commune qui était concernée par le projet. Moi, j'y suis favorable. D'autant plus, que je me réjouis de voir, malgré toutes les embûches qu'on peut voir ici ou là, que les énergies renouvelables se développent plus, malgré tous les freins qu'il peut y avoir, que les énergies fossiles, ça ne va probablement pas assez vite. Donc voilà, c'est pour moi quelque chose de nécessaire. Les énergies renouvelables, oui, pas partout et pas n'importe comment, je ne suis pas toujours pour tous les projets. En revanche, sur Pougny, moi, je considère que ça a une cohérence, c'est dans la droite ligne de ce qui avait été prévu au départ. Donc, je ne reviendrai pas sur le volet des recettes, mais après, je trouverai ça un peu aussi particulier. Ce serait aussi intéressant, celles et ceux qui pourraient dire qu'ils sont contre, de dire aussi qu'ils sont contre les recettes fiscales et peut-être d'en affecter un petit peu plus à Pougny et un peu moins à la communauté de communes si la communauté de communes venait à rejeter le projet de Pougny. Mais j'en doute très fort, au regard de la cohérence qu'on a pu avoir sur ces sujets depuis le départ. »

Mme LEROY : « Je voudrais simplement dire que bon, on va voter, moi, je ne sais pas, je vois que c'est marqué dans la délibération, il y a une ligne qui est concernée, bulletin secret. Il faut s'en tenir à ce qui est écrit, on ne change pas les choses comme ça de but en blanc. C'est écrit, normalement, c'est bulletin secret. Voilà, c'est ce que je voulais dire. J'ai le droit de penser et de dire ce que j'ai à dire sans avoir des remarques derrière moi, merci M. BOUJILAT. »

M. BEAUVAIS : « Simplement pour dire que oui, le parc, il est déjà existant. C'est simplement une extension de ce parc là. Il va être augmenté de 5 éoliennes. Et moi, je suis plutôt content que la commune de Pougny participe à la transition énergétique française. Je pense à mes enfants, à mes petits-enfants. Et je souhaite que tout le monde réfléchisse un peu de la même manière. »

M. PONSONNAILLE : « Alors juste pour dire, et je pense que c'est important de le dire, c'est qu'en fait ce sont des avis que l'on donne et qu'en définitive la décision émanera de la Préfecture. Ça veut dire que nos avis, en fait, je ne fais pas de commentaires, mais on ne donne qu'un avis. »

M. COINTAT : « Évidemment que c'est consultatif, tu as raison de le préciser, et que jusque-là, on l'a vu pour d'autres projets, la Préfecture ne suit pas du tout l'avis. Alors, ils suivent plus, je pense, l'avis des PPA que l'avis des riverains et des collectivités. Tu as bien fait de le préciser. »

M. COINTAT demande aux conseillers qui souhaitent un vote à bulletins secrets de lever la main. Au regard du nombre de mains levées, il est procédé au vote à bulletins secrets :

M. COINTAT : « Donc on met en place le vote, une personne va se déplacer pour les bulletins, vous avez un bulletin blanc, un bulletin pour, un bulletin contre, je vous encourage à mettre ceux que vous n'aurez pas utilisé dans votre poche. D'autre part, je vous demande encore vraiment un instant s'il vous plaît, ceux qui ont des pouvoirs voteront deux fois et je me permets de vous demander une dernière chose, c'est de bien vouloir m'excuser. C'est assez rare pour que ça puisse être souligné, c'est la première fois du mandat et la dernière. Je vais transmettre la présidence de la séance pour l'opération de vote et pour les deux derniers rapports au 1er vice-président de Cœur de Loire, je vais devoir vous quitter, mais ça n'amputera en rien le quorum et j'aurai voté avant de partir. Patrick continuera très bien, je ne vous verrai pas ce soir, excusez-moi, c'est la première fois que ça arrive, ça n'est pas gravissime non plus mais je dois m'absenter. Je transmets la présidence de séance à Patrick. »

M. BONDEUX : « Merci Président. Bon courage à vous et bonne soirée. »

Il est procédé au dépouillement :

M. BONDEUX : « Merci à Manuela et Alexandre pour le dépouillement. Nous avons bien les 47 bulletins correspondants aux 47 votants, je vais annoncer les résultats. »

Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nombres de bulletins POUR	16
Nombre de bulletins CONTRE	27
Nombre de bulletins BLANCS	4

Suite au résultat du vote, le conseil communautaire rend un avis défavorable.

Modification du règlement intérieur du service de transport urbain de personnes

Rapporteur : M. LIENHARD

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),
Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R3113-23 et suivants, R.3113-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,
Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire du 24 septembre 2025,
Vu le projet de règlement intérieur du service de transport urbain de personnes, annexé à la présente délibération ;

Le service de transport urbain a récemment été confronté à plusieurs situations impliquant des usagers désorientés ou en situation de dépendance, compromettant leur propre sécurité ainsi que le bon fonctionnement du service.

Ces situations mettent en évidence la nécessité de préciser les conditions d'utilisation du service, afin de prévenir la survenue de tels incidents et de mieux définir les responsabilités de chacun, qu'il s'agisse du service, des usagers eux-mêmes ou, le cas échéant, de leurs accompagnants.

Il apparaît donc nécessaire d'apporter une précision au règlement intérieur, en particulier à son article 4, pour recommander expressément l'accompagnement des personnes présentant des troubles cognitifs et préciser les conditions minimales d'autonomie requises pour utiliser le service en toute sécurité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission Développement Economique et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le règlement intérieur du service de transport urbain de personnes comme suit :
 - Article 4 – Accès au service (extrait modifié)
« [...] Il est fortement recommandé que les usagers présentant des troubles cognitifs soient accompagnés par un aidant ou un proche, afin d'assurer leur sécurité et celle des autres passagers. Les troubles cognitifs s'entendent comme des altérations significatives des fonctions mentales pouvant affecter la capacité à se repérer, à comprendre les consignes ou à interagir avec l'environnement.
Ces usagers doivent être en mesure d'utiliser le service de manière autonome, notamment pour monter et descendre du véhicule, se repérer sur le trajet et respecter les consignes de sécurité. [...] » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement et à en assurer la diffusion.

M. LIENHARD : « On a eu un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des mobilités qui s'est tenu le 24 septembre 2025. On a bien pesé les mots, mais on est obligé de mettre dans ce règlement ce qui n'existait pas. C'est quelque chose à la fois pour responsabiliser les personnes et surtout notre service. Il n'est pas responsable non plus de tout parce qu'il y a des risques quand même à un moment donné, et pour eux-mêmes et pour les usagers autres et bien sûr donc nos agents. »

Adopté à l'unanimité.

Motion s'opposant à la suppression du service « voyageurs » et des postes associés d'agents de quai ainsi qu'à la fermeture du guichet de la gare de Cosne-Cours-sur-Loire

Rapporteur : M. BONDEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'importance fondamentale du service public ferroviaire et de la gare de Cosne-Cours-sur-Loire pour l'attractivité résidentielle, l'accessibilité et la vitalité économique de la Ville comme du territoire de Cœur de Loire ;

Considérant le flux augmentant des voyageurs (plus de 300 000 voyageurs à l'année), transitant par la Gare de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant que la gare de Cosne-Cours-sur-Loire revêt un caractère d'interface interrégionale particulièrement sensible, assurant à la fois :

- les services Mobigo de la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC), notamment dans le cadre du nouveau lot « Bourgogne - Ouest - Nivernais » dont l'exploitation sera assurée par SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest à partir de décembre 2026 ;
- la desserte essentielle des trains sur l'axe Nevers-Paris, opérée par la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant que cette complexité d'exploitation (deux régions, deux types de services) rend la présence d'un personnel d'accueil et de guichet absolument nécessaire pour l'information des voyageurs, la vente de titres de transport pour les deux réseaux (avec des tarifications distinctes et parfois des problèmes de reconnaissance mutuelle), la gestion des correspondances et des situations perturbées ;

Considérant le profil démographique du bassin de vie de Cosne-Cours-sur-Loire, qui rend le maintien d'un guichet et la présence de personnels essentiels :

- la population du bassin d'emploi est moins jeune que la moyenne régionale, avec notamment une proportion de personnes de 60 ans ou plus atteignant 41 % (contre 31 % en moyenne régionale) ;
- l'aire urbaine de Cosne-Cours-sur-Loire est l'une des plus âgées de Bourgogne, avec les 75 ans et plus représentant 12 % de la population contre 8 % pour l'ensemble des aires ;
- ces publics, souvent moins familiers des outils numériques et des achats en ligne, dépendent directement de l'accueil humain pour l'achat de titres de transport, l'information en cas d'incident et l'assistance (PMR) ;

Considérant l'annonce de la suppression des postes de chargés de clientèle et d'agents d'escale et la fermeture du guichet prévue au 31 décembre 2026 comme impactant en particulier la population la plus vulnérable du territoire ;

Considérant cette déshumanisation des services en gare, comme une dégradation de la continuité et de la qualité du service public pour les usagers de Cosne-Cours-sur-Loire :

- la disparition des missions d'accueil, d'information et d'orientation des usagers : services quotidiens, intermodalité, informations locales et touristiques ;
- la fin du service aux voyageurs, information et vente des produits commerciaux, ventes des abonnements ;
- l'augmentation des risques « sécurité » aux montées et aux descentes de train ;
- les dysfonctionnements récurrents du réseau amènent à la prise en charge régulièrement des passagers. En l'absence de personnel en gare de Cosne, nous nous interrogeons sur la possibilité de mettre les passagers à l'abri ou de les ravitailler sur ce tronçon ;
- la dégradation du bâtiment et du site du fait de l'absence d'agents, notamment les dépôts d'ordures sur les voies et sur l'espace de la gare, la détérioration des abris, des ouvrants et vitres.

Considérant le risque que la gare de Cosne-Cours-sur-Loire soit à terme complètement fermée aux voyageurs,

En conséquence,

Le Conseil communautaire Cœur de Loire exprime son opposition ferme et résolue au projet de suppression des « services aux voyageurs » ainsi qu'à la fermeture du guichet de la gare prévue au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil communautaire Cœur de Loire demande à la nouvelle société SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest et à la Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant qu'Autorité Organisatrice, d'intégrer dans le nouveau contrat d'exploitation l'obligation formelle de maintenir l'accueil physique en gare de Cosne-Cours-sur-Loire, compte tenu de son rôle crucial d'interface inter-régionale et des besoins spécifiques des habitants du territoire ;

Le Conseil communautaire Cœur de Loire demande que des discussions soient immédiatement engagées **avec la Région Centre-Val de Loire, par la nouvelle société SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest** et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour coordonner une position commune de défense de l'accueil physique en gare de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Le Conseil communautaire Cœur de Loire autorise Monsieur le Président à prendre toutes les initiatives pour défendre le maintien de ces emplois et des services d'accueil en gare de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Le Conseil communautaire Cœur de Loire charge Monsieur le Président de transmettre la présente motion :

- Au Président-Directeur Général de la SNCF, Monsieur Jean CASTEX ;
- Au Président-Directeur Général de SNCF Voyageurs, Monsieur Christophe FANICHET ;
- Au Président de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Jérôme DURAIN ;
- Au Président de la Région Centre-Val de Loire, Monsieur François BONNEAU ;
- A la Préfète de la Nièvre, Madame Fabienne DECOTTIGNIES ;
- A Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Nièvre ;
- Au Président du Conseil Départemental de la Nièvre, Monsieur Fabien BAZIN ;
- Au Président de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers du Transport, Monsieur François DELÉTRAZ ;
- Au Président de la Fédération de Bourgogne Franche-Comté des Associations d'Usagers du Transport, Monsieur Cédric JOURNEAU ;
- Au Président de l'Association Berry-Nivernais des Usagers du Train, Monsieur Alexandre BLANDIN.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la motion présentée.

M. BONDEUX : « Je pense que ça a été fait en conseil municipal, je crois, Gilbert ? »

34% d'augmentation de l'offre ferroviaire à partir du 1er janvier 2027 entre Cosne, puisque c'est sur la partie Bourgogne-Franche-Comté, entre Cosne et Nevers en particulier, également, vers la région, vers Dijon, vers Chalon, Lyon, etc. Un peu plus haut, c'est une autre région et CQFD, ce que j'ai dit tout à l'heure, le fait qu'il n'y ait pas un service unique sur l'ensemble du territoire national, on a une autre région qui en a décidé autrement. Et puis, on a encore une autre région au-dessus, la région Ile-de-France, qui elle, garde tous les sillons. Ça fait des années qu'on essaie de se battre pour avoir des sillons supplémentaires un peu plus tard le soir, pour revenir au moins à 20h02 ou le 19h02, faire des choses. Bon, c'est fermeture totale, c'est les Parisiens d'abord et puis ensuite pour les autres, éventuellement, vous verrez. Voilà, moi, ce que je souhaitais dire sans être beaucoup plus long que ça. C'est très bien, il faudra écrire. Ce que j'ai dit hier au conseil municipal, le président de la SNCF aujourd'hui s'appelle Jean Castex. C'est celui qui nous a promis 45 millions d'euros pour le pôle de santé cosnois, on en a eu 27 millions. Et donc, voilà, ça m'invite peut-être à éventuellement proposer une autre motion lors de notre prochain conseil communautaire pour demander, par exemple, à ce qu'on est un bloc chirurgical sur notre territoire, ce qui serait pas mal.

Dernier point, on parle de déshumanisation. Je rappelle que moi, je vous invite, je nous invite tous à aller tout le temps en gare pour prendre son billet. Mea Culpa, je ne le fais pas, je le fais peu. Je vais sur mon téléphone, je prends mon billet, etc.

Sur du service qu'on fait moins en guichet, je vous rappelle qu'on a, au sein même de la communauté de communes, ouvert ce qu'on appelle un portail famille avec des gens, alors qu'ils soient âgés ou pas âgés, on ne s'est pas posé la question, on a ouvert ce portail, on a déshumanisé le service avec des gens qui sont obligés d'aller sur internet, d'ouvrir un compte, de faire des choses, etc. Donc, je pense que ce sujet, puisqu'il a été porté, il me tient à cœur, celui de la déshumanisation, il existe, je ne le souhaite pas.

Il est hors de question qu'on n'ait pas une présence humaine en gare de Cosne, et ce serait bien aussi que dans l'ensemble des services qui sont portés par nos collectivités respectives, même par la communauté de communes, pour pouvoir réserver des repas pour les enfants, pour pouvoir faire pas mal de choses, on puisse aussi réfléchir à la manière de laisser aussi une partie d'humain et un juste dosage entre la digitalisation et l'humanisation. Voilà ce que je voulais dire. Il n'y a pas de crainte particulière à avoir, même s'il faudra se poser la question de savoir comment face à une utilisation de plus en plus forte de ça, on essaie d'avoir un service qui soit adapté aux nouveaux usages. »

Mme LURIER : « Je voulais juste rajouter sur la déshumanisation, je partage totalement ton point de vue, mais quand même. Pour ce qui est du portail famille, je voulais rappeler que c'était quelque chose qui était largement demandé aussi par le service. Parce que du pointage, du bâtonnage, ce n'est pas passionnant non plus comme métier. Et quand une famille est en difficulté, elle peut à tout moment aller à la communauté de communes et avoir de l'aide. La déshumanisation, elle n'est pas totale non plus au sein de Cœur de Loire. On est d'accord. Donc jamais un agent de Cœur de Loire ou de mairie ne va dire à une personne, il y a une plateforme, tu te débrouilles. Jamais. Voilà, c'est tout ce que je voulais préciser. »

Adopté à l'unanimité.

Aucune question diverse n'est à aborder.

Fin de séance à 20h45.

M. Sylvain COINTAT,
Président



Mme Annie MILLIARD
Secrétaire de séance



M. LIENHARD : « Oui, ça a été fait en conseil hier soir sur la commune de Cosne. Effectivement, c'est un projet de fermeture pour le 31 décembre 2026 qui impacte vraiment tous les Cosne et tout le bassin. C'est quand même important parce qu'on est quand même sur un bassin de vie sur quatre départements, vous le savez, avec beaucoup de gens qui arrivent. On avait déjà la suppression de l'arrêt du Paris-Clermont sur Cosne il y a quelques années. Ceux qui l'ont connu, moi je l'ai bien connu aussi. Aujourd'hui, on va fermer les guichets et les services de sécurité aussi, les caisses, tout serait automatique. Tout le monde n'est pas à l'ère informatique non plus, déjà qu'il y a des problèmes en ce moment avec le basculement du TER sur la Région Centre Val-de-Loire, aujourd'hui, les gens qui veulent prendre des abonnements, qui veulent prendre des tickets, ont des soucis pour les prendre aussi à distance, il n'y a plus personne. Quand on va à la gare, c'est un peu compliqué parce qu'il n'y a plus personne, ou très peu. Il faut aller sur Nevers principalement où le guichet était aussi dans l'ère du temps de la suppression, mais restera a priori quand même avec une ouverture. On ne sait pas à quelle hauteur, en tout cas. C'est quand même quelque chose qui est très important, je le répète, pour le bassin de vie. Là-dessus, sachant qu'il y a une partie qui est gérée par la région Bourgogne-Franche-Comté, et l'autre partie par la région centre Val-de-Loire. C'est vrai qu'on est en Bourgogne, on est à l'extrémité, oui, d'accord, mais on est aussi en Bourgogne. Qu'est-ce que je peux ajouter là-dessus ? C'est important, nos députés sénateurs se sont mobilisés aussi. On a déjà écrit à monsieur le Président directeur général de la SNCF. Donc on a voté cette motion là-dessus, et moi, personnellement, je vais écrire aussi, à monsieur le PDG de la SNCF. »

M. BOUJILAT : « La première, c'est juste un regret. Franchement, si vous voulez savoir un peu de choses qui concernent la Région, n'hésitez pas à me demander un petit peu. Il me semble que je peux avoir quelques informations précises qui peuvent vous être utiles. Moi, je prends cette démarche, en tous cas dans la manière dont les choses sont faites, comme une démarche de défiance. En tout cas, je le prends comme ça et je trouve ça dommage. On peut échanger, on peut se parler avant. Et moi, j'aurais été favorable, je suis favorable de toute façon à cette motion qui est demandée d'ailleurs par la région dès l'instant où il pourrait y avoir des changements, etc. Deuxième point, je vais aller droit au but, c'est le moment que j'aime bien. Il n'y aura pas de fermetures de guichets de la Gare de Cosne. Comme ça, je le dis, c'est public, c'est entendu, c'est très clair. La motion qu'on n'a pas eu sur table, ce que prévoit notre règlement intérieur, il faut être formaliste sur des choses comme ça, je crois qu'à un moment donné, elle dit « en fonction des annonces ou par rapport aux annonces qu'on a pu avoir », j'aimerais bien savoir quelles annonces de qui ? comment ? est-ce que ça vient de la Région ? ça m'étonnerait. Est-ce que ça vient d'un autre canal ? lequel ? mais voilà, j'aime bien quand les choses sont assez précises par rapport à ça. Troisième point, il est évoqué la question du personnel en gare qui pourrait faire d'autres choses, etc, en fait, c'est déjà le cas pour celles et ceux qui vont à la gare, je ne sais pas s'il y en a beaucoup, il y en a quelques-uns, mais on a aussi des agents en gare qui, j'en connais quelques-uns, ce sont des copains, ils sont sur le quai, ils vendent des billets, ils partent. Et puis, parfois, la dernière fois que j'étais en gare, malheureusement, le guichet, alors qu'il devait être ouvert, il n'y avait personne derrière. Je pense que la motion présentée n'est pas assez complète. On devrait même demander que dès maintenant, on ait une présence tout le temps en guichet et que quand vous allez en gare, même à un moment donné, on vous dit, bah, écoutez, il se peut qu'il n'y ait personne derrière le guichet. J'ai vu ça tout à l'heure et je l'ai fait remonter. Ça remonte à la SNCF aussi, qui est le prestataire. Mais ce serait bien qu'on ait au moins une petite sonnette, un petit bouton pour rappeler quelqu'un dès l'instant qu'on n'a personne derrière tout ça. Troisième point, alors oui, il y a le Paris-Clermont que l'État l'a fermé avant, etc, mais je pense qu'on aurait pu aussi demander. Là le problème, c'est qu'en 2008, j'étais sur les quais, je faisais partie de ceux qui étaient contre le démantèlement de la SNCF. Je souhaitais moi qu'on reste avec un opérateur unique national plutôt qu'on ait cette régionalisation qui a été imposée comme elle l'est comme elle l'est aujourd'hui. Et peut-être que les parlementaires pourraient redemander une renationalisation du service, comme ça, au moins, on aura le même service partout. Ce qui n'est pas indiqué non plus c'est qu'à partir du 1er janvier 2027, il va y avoir une augmentation de l'offre ferroviaire avec cette ouverture à la concurrence, j'avais voté contre, mais qui est imposée par le Parlement européen, par les parlementaires, aucun des parlementaires, d'ailleurs, je pense parmi les parlementaires que vous avez cité tout à l'heure, n'ont déposé quoi que ce soit, à l'Assemblée nationale, au Sénat, voire au Parlement européen, pour dire que ce serait bien qu'on revienne à un autre type de système. Mais cela dit, on aura